

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE



## BROCHURE DE CONVOCATION ET D'INFORMATION

Les actionnaires de GFI Informatique sont conviés par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire qui se tiendra :

**le jeudi 19 mai 2011**  
**à 10 heures**

Centre de Conférences  
Edouard VII  
23, square Edouard VII  
75009 Paris

## SOMMAIRE

Comment participer à l'assemblée ? .....	P. 3
Ordre du jour .....	P. 5
Présentation des résolutions.....	P. 6
Projet des résolutions.....	P. 9
Exposé sommaire.....	P. 19
Résultats financiers des cinq derniers exercices .....	P. 20
Demande d'envoi des documents et renseignements.....	P. 21
Demande de carte d'admission.....	P. 22
Demande d'attestation de participation.....	P. 23

### **GFI Informatique**

Société Anonyme au capital de 108 587 484 euros  
Siège social : 145, boulevard Victor Hugo,  
93400 Saint-Ouen  
385 365 713 RCS Bobigny



# Comment participer à l'assemblée ?

## Formalités à accomplir préalablement

Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire. **Vous devez donc :**

**Pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**Pour vos actions au porteur** : faire établir par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres, une attestation de participation constatant l'inscription comptable de vos actions, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (attestation de participation).

## Modalités de participation

Il vous suffit de compléter le formulaire joint au présent document, de le dater et de le signer. Il permet de choisir le mode de participation.

### Pour assister personnellement à l'assemblée

- Vous cochez la **case A** du formulaire
- Retournez ce formulaire, à l'aide de **l'enveloppe T jointe** ou par courrier simple à :

#### **CACEIS Corporate Trust**

Service Assemblées Générales Centralisées  
14, rue Rouget de Lisle  
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9  
Télécopie n°01 49 08 05 82

- **Si vos actions sont au porteur**, vous devez joindre impérativement l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

### Pour être représenté(e) à l'assemblée

- Vous cochez **la case B** du formulaire ; et
- Vous **choisissez parmi les trois possibilités** qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.

### Donner pouvoir au président de l'assemblée

celui-ci émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le

conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire (**case 1 du formulaire**),

**voter par correspondance** en noircissant, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion (**case 2 du formulaire**) ;

**vous faire représenter** par toute personne physique ou morale de votre choix. Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée et voter à votre place (**case 3 du formulaire**)

### **Dans tous les cas :**

- **Retournez le formulaire**, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à CACEIS Corporate Trust ou par un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse suivante : **procuration.electronique@gfi.fr**
- **Si vos actions sont au porteur**, vous devez joindre dans tous les cas l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

### **En aucun cas :**

**les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'assemblée ne doivent être retournés directement à GFI Informatique.**

# Comment participer à l'assemblée ?

## Comment remplir le formulaire de vote ?

Complétez le formulaire de vote joint au présent document, datez et signez-le. Choisissez le mode de participation.

Vous désirez assister à l'assemblée :  
Cochez la case **A**.

Vous désirez être représenté(e) à l'assemblée :  
Cocher la case **B** et choisissez parmi les trois possibilités.

**IMPORTANT** : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting please see instructions on reverse side

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

---

**GFI INFORMATIQUE**  
Société Anonyme au capital de 108 587 484 €  
Siège social : 145 Boulevard Victor Hugo  
93400 Saint-Ouen  
385 365 713 RCS BOBIGNY

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
du 19 Mai 2011 à 10 heures  
au Centre de Conférences Edouard VII  
23, Square Edouard VII – 75009 PARIS

**CADRE RESERVE / For Company's use only**

Identifiant / Account  
Nombre d'actions / Number of shares  
Nominatif / Registered  
Porteur / Bearer  
VS / single vote  
VD / double vote  
Nombre de voix / Number of voting rights

---

<p><input type="checkbox"/> <b>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST</b> <i>Cf. Au verso renvoi (2) - See reverse (2)</i></p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci à la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens. I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ☐, for which I vote against or I abstain.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td></tr> <tr><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td></tr> <tr><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td></tr> <tr><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td><td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td></tr> </table> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting - Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf. - Je m'abstiens d'abstention équivalent à un vote contre. / I abstain from voting its equivalent to vote against. - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse 2) M. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.</p> <p>Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard : In order to be considered, this completed form must be returned at the latest: sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1st notification à la société / to the company à la Banque / to the bank</p> <p style="text-align: center;">16/05/2011</p>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	<p>Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci à la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ☐.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><td></td><td>Oui/Yes</td><td>Non/No</td><td></td><td>Oui/Yes</td><td>Non/No</td></tr> <tr><td>A</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>F</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>B</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>G</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>C</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>H</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>D</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>J</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>E</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>K</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table> <p><b>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir <b>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING</b> Date and sign at the bottom of the form without filling it <i>Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)</i></p> <p><b>JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (3) / I HEREBY APPOINT See reverse (3)</b> M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / M. Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address</p> <p><b>ATTENTION</b> : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte <b>CAUTION</b> : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keepers.</p> <p style="font-size: small; text-align: center;">Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Summe, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary) <i>Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)</i></p>		Oui/Yes	Non/No		Oui/Yes	Non/No	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	2	3	4	5	6	7	8	9																																																																										
10	11	12	13	14	15	16	17	18																																																																										
19	20	21	22	23	24	25	26	27																																																																										
28	29	30	31	32	33	34	35	36																																																																										
37	38	39	40	41	42	43	44	45																																																																										
	Oui/Yes	Non/No		Oui/Yes	Non/No																																																																													
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																													
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																													
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																													
D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																													
E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																													

Date & signature

N'oubliez pas de renseigner ce cadre pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.  
Noircissez la case correspondant à votre choix.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

# Ordre du jour

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire sera réunie le **jeudi 19 mai 2011**

à **10 heures, Centre de Conférences Edouard VII, 23, square Edouard VII à Paris 75009.**

## Partie ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010
- Affectation du résultat de l'exercice 2010
- Fixation du montant des jetons de présence
- Convention et engagement réglementé avec la société Auteuil Conseil
- Approbation des conventions et engagements visés par le rapport spécial des Commissaires aux comptes
- Nomination en qualité d'administrateur de Madame Christiane Marcellier
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Nicolas Roy
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Lepeyre
- Nomination en qualité de censeur de Monsieur Bernard Pache
- Ratification du transfert du siège social
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

## Partie extraordinaire

- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour émettre sans droit préférentiel de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour émettre des actions réservées aux salariés du groupe GFI Informatique dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

# Présentation des résolutions

## **1<sup>ère</sup> Résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010**

Cette résolution a trait à l'approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2010 qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 9 406 214,76 euros.

## **2<sup>ème</sup> Résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010**

Cette résolution a trait à l'approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2010 qui génèrent un résultat net part du Groupe de 11 951 000 euros.

## **3<sup>ème</sup> Résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2010**

La troisième résolution propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2010 d'un montant de 9 406 214,76 euros à concurrence de 470 311,00 euros à la réserve légale et le solde, soit 8 935 903,76 euros au report à nouveau.

## **4<sup>ème</sup> Résolution : Fixation du montant des jetons de présence**

La quatrième résolution fixe à 136 000 euros le montant maximum des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2010 et de l'exercice en cours, à l'ensemble du conseil d'administration ; cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'assemblée Générale du 19 mai 2009 qui plafonnait le montant annuel des jetons de présence à 78 000 euros. Cette augmentation serait justifiée par le décalage important constaté avec la pratique médiane des entreprises comparables et la création en 2010 d'un comité stratégique.

## **5<sup>ème</sup> Résolution : Convention et engagement réglementé avec la société Auteuil Conseil**

Il vous est demandé d'approuver l'avenant du 1er avril 2011 au contrat de services liant la Société GFI Informatique et la société Auteuil Conseil dont Monsieur Vincent Rouaix est gérant et associé unique. Cet avenant fixe un complément d'honoraires en faveur de la société Auteuil Conseil d'un montant de 158 400 euros, au titre de l'exercice 2010.

## **6<sup>ème</sup> Résolution : Approbation des conventions et engagements visés par le rapport spécial des Commissaires aux comptes**

Des conventions peuvent intervenir entre les sociétés du groupe GFI Informatique et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ; c'est l'objet de la sixième résolution.

## **7<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> Résolution : Nomination de trois administrateurs et d'un censeur**

Ces résolutions vous proposent de nommer Madame Christiane Marcellier, Monsieur Nicolas Roy et Monsieur Jean-Paul Lepeytre, en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans qui prendrait dès lors fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

**Madame Christiane Marcellier**, diplômée de Paris IX-Dauphine, titulaire du DECS et membre de la Société des Analystes Financiers (SFAF), elle a exercé pendant quinze ans le métier d'analyste financier avant d'intégrer la Direction Générale de plusieurs groupes bancaires dont la BNPP à la Direction de la Stratégie, ou encore le Comité exécutif de la CNCE comme responsable de la Stratégie. Elle intègre ensuite le groupe ABN Amro où elle prend des responsabilités sur l'international avant de créer sa propre structure de Conseil (JD4C) en 2008 et devient partenaire de la Financière de Courcelles.

**Nicolas Roy**, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure (ENS), diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications a commencé sa carrière chez France Telecom Marine en 1994 avant de rejoindre en 2000 France Telecom Mobile où il occupe différents postes de management dans l'informatique et les réseaux avant d'être nommé directeur technique d'Orange France en charge des systèmes d'information et du réseau. Depuis septembre 2010, il a pris la Direction de l'unité Network Services au sein d'Orange Business Services.

**Monsieur Jean-Paul Lepeytre** a effectué l'ensemble de sa carrière professionnelle dans le groupe Thales où il a occupé différentes fonctions dans le domaine Optronique (1972-1987), Electronique de Missiles (1987-1999), Services et Sécurité (1999-2008). En 2008, il devient directeur général adjoint et membre du comité exécutif de la société Thales puis conseiller du président pour la gestion des risques.

**Monsieur Bernard Pache**, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie en qualité d'ingénieur des mines. En 1967, il entre dans le Groupe Pechiney, où il occupe différents postes de responsabilités : directeur général délégué (1983-1984), puis président-directeur général (1985-1986). Il a ensuite dirigé le groupe Charbonnages de France (1986-1992), le groupe Bull (1992-1993), le groupe EMC (1994-1999) et présidé la société Novatec (1999-2003).

### **11<sup>ème</sup> Résolution : Transfert du siège social**

Le conseil d'administration du 31 août 2010 a décidé de transférer le siège social de la Société du 15 rue Beaujon, 75008 Paris au 145 boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen, afin de regrouper l'ensemble de ses salariés de la région d'Ile-de-France. Cette décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires.

### **12<sup>ème</sup> Résolution : Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions**

Il est proposé aux actionnaires dans cette résolution d'autoriser le conseil d'administration pour une durée de 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la société, jusqu'à détenir 10 % du capital au maximum, conformément à la loi.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'annulation des actions acquises ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés, ainsi que l'attribution d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel, afin de toujours améliorer leur motivation et leur implication pour la progression de la Société, la pérennité de son développement et de la création de valeur ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 6 euros par action.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la société.

Un bilan de ces opérations sera communiqué par le conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

### **13<sup>ème</sup> Résolution : Émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser, pour une durée de 26 mois, le conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 22 millions d'euros. Ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à 20,3 % du capital existant à ce jour.

De plus, si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant nominal ne saurait excéder 120 millions d'euros.

Il est enfin précisé que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **14<sup>ème</sup> Résolution : Émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription**

La quatorzième résolution propose à l'assemblée générale d'autoriser pour 26 mois le conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Un droit de priorité pourra être conféré aux actionnaires sur la totalité de l'émission.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 22 millions d'euros. Ce montant conduirait à la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ 20,3 % du capital existant.

De plus, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription moins 5%, garantissant ainsi la référence aux conditions du marché.

En outre, si des titres de créance venaient à être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 120 millions d'euros.

Il est enfin précisé que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **15<sup>ème</sup> Résolution : Possibilité d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demandes excédentaires**

La quinzième résolution a pour objet de permettre au conseil d'administration, au cas où, à l'occasion d'une émission décidée, les demandes des souscripteurs dépasseraient le nombre de titres offerts, de pouvoir, dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription, émettre, pour répondre à ces demandes, un nombre de titres complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le prix d'émission des titres restant inchangé.

### **16<sup>ème</sup> Résolution : Emission de Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) réservée aux salariés et aux mandataires sociaux de la société**

Pour associer ses dirigeants et principaux cadres au développement de la société et de ses filiales françaises et étrangères (le Groupe), nous sollicitons votre autorisation pour émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe. La mise en œuvre de cette autorisation - d'une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée générale - pourrait donc conduire à terme à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un volume maximum de 850 000 actions (soit environ 1,6 % du capital au 31 décembre 2010), représentant un montant nominal maximum de 1 700 000 euros.

Votre conseil d'administration, ou le directeur général, arrêtera le moment venu la liste précise des personnes autorisées à souscrire des BSAAR, le nombre de BSAAR pouvant être souscrits par chacune d'elles, le ou les prix d'exercice des BSAAR à émettre (étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire à (ou d'acquérir) une action de la société à un prix égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les 20 séances de bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission) ainsi que les autres caractéristiques des BSAAR et les termes

et conditions du contrat d'émission des BSAAR. Le conseil d'administration fixera le prix de souscription des BSAAR qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres habituels influençant sa valeur.

Il est précisé que ce dispositif ne s'inscrit pas dans un régime de plan d'épargne d'entreprise.

### **17<sup>ème</sup> Résolution : Augmentation de capital réservé aux salariés**

La dix-septième résolution demande à l'assemblée générale d'autoriser pour 26 mois le conseil d'administration à réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de la société et de certaines de ses filiales pour un montant nominal de 1 million d'euros, soit 0,9% du capital social ; cette autorisation comporterait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 1 million d'euros représente 500 000 actions ordinaires.

Il est enfin précisé que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **18<sup>ème</sup> Résolution : Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature**

Par la dix-huitième résolution, il est demandé aux actionnaires d'autoriser pour une durée de 26 mois, le conseil d'administration, à procéder à l'émission de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer les titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient apportés à GFI Informatique.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées serait alors de 10,9 millions d'euros et conduirait donc à la création de 5 429 374 actions nouvelles, soit 10 % du capital social. Cette autorisation conférerait alors à GFI Informatique la souplesse nécessaire pour mener à bien des opérations de croissance externe.

### **19<sup>ème</sup> Résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Enfin, la dix-neuvième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente assemblée.

# Projet des résolutions

## Résolutions à caractère ordinaire

### Première résolution

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve

les comptes sociaux dudit exercice, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 9 406 214,76 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes consolidés dudit exercice, lesquels font ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de 11 951 000 euros.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice 2010

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les propositions du conseil d'administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Origines	(en euros)
Report à nouveau	Néant
Résultat de l'exercice	9 406 214,76
<b>RESULTAT DISTRIBUABLE</b>	<b>9 406 214,76</b>

Le résultat distribuable de l'exercice 2010 est affecté comme suit :

Affectation du résultat distribuable	(en euros)
à la réserve légale	470 311,00
au compte « report à nouveau »	8 935 903,76
<b>TOTAL</b>	<b>9 406 214,76</b>

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

	2009	2008	2007
Valeur nominale	2	2	2
Dividende par action (en euro)	Néant	0,22	0,22
Montant total des dividendes versés	Néant	11 861 550	11 854 747
Montant des dividendes éligibles à l'abattement	Néant	11 861 550	11 854 747

## Projet des résolutions

### Quatrième résolution

#### **Fixation du montant des jetons de présence**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe à 136 000 euros le

montant maximum annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration, au titre de l'exercice 2010 et de l'exercice en cours.

### Cinquième résolution

#### **Convention et engagement réglementé avec la société Auteuil Conseil**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve

l'avenant du 15 mars 2011 au contrat de services de la société Auteuil Conseil avec la société GFI Informatique, fixant un complément d'honoraires d'un montant de 158 400 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### Sixième résolution

#### **Approbation des conventions et engagements visés par le rapport spécial des Commissaires aux comptes**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approuve ledit rapport et les conventions et engagements dont il fait état.

### Septième résolution

#### **Nomination en qualité d'administrateur de Madame Christiane Marcellier**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur Madame Christiane Marcellier en remplacement de Monsieur Jean-Hervé Lorenzi, démissionnaire.

La durée du mandat d'administrateur de Madame Christiane Marcellier est de trois années. Ses fonctions prendront donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et tenue dans l'année 2014.

### Huitième résolution

#### **Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Nicolas Roy**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Nicolas Roy en remplacement de la société Boussard & Gavaudan Partners Limited Sarl, démissionnaire.

La durée du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Roy est de trois années. Ses fonctions prendront donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et tenue dans l'année 2014.

## Neuvième résolution

### **Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Lepeyre**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Jean-Paul Lepeyre en remplacement de Monsieur Bernard Pache, administrateur démissionnaire. La durée

du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Lepeyre est de trois années. Ses fonctions prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et tenue dans l'année 2014.

## Dixième résolution

### **Nomination en qualité de censeur de Monsieur Bernard Pache**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de censeur Monsieur Bernard Pache en remplacement de Monsieur Jean-Paul Lepeyre, censeur démissionnaire. La durée du mandat de

censeur de Monsieur Bernard Pache est de trois années. Ses fonctions prendront fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et tenue dans l'année 2014.

## Onzième résolution

### **Ratification du transfert du siège social**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la décision du conseil d'administration du

31 août 2010 de transférer le siège social de la Société du 15 rue Beaujon, 75008 Paris au 145 boulevard Victor Hugo, 93400 Saint-Ouen, à compter du 1er septembre 2010.

## Douzième résolution

### **Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la Directive européenne n°2003/6/CE du 28 janvier 2003 :

- autorise le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions GFI Informatique représentant 10 % du capital social actuel, aux conditions et selon les modalités suivantes :

- Le prix maximum d'achat par action sera de 6 euros, ce montant sera, le cas échéant, ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions. Le conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation en vue notamment de remplir les objectifs suivants :
  - réduction du capital par voie

d'annulation de toutes ou parties des actions acquises ;

- attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion ;
- animation du marché des actions de la Société dans le cadre de contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant dont les termes seront conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital pour les échanges effectués dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit, de quelque manière que

### Suite de la douzième résolution

ce soit, à l'attribution d'actions de la Société ; et, plus généralement, réalisation de tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation. L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation, et par tous moyens, y compris le cas échéant, sur le marché ou de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation de produits dérivés, ou par la mise en place de stratégies optionnelles.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir et

modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le conseil informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution, conformément aux dispositions légales applicables.

L'autorisation conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée ; elle met fin et remplace, pour la période non écoulée et à hauteur des montants non utilisés à ce jour, celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2010.

## Résolutions à caractère extraordinaire

### Treizième résolution

#### **Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, ou pour ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières autres que des actions, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité monétaire établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, par compensation de créances ou autres, donnant accès par tous moyens, et notamment au moyen de titre de créances, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ;
- décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à vingt-deux (22) millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- décide que le conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement au droit de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent

### Suite de la treizième résolution

droit en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le conseil pourra répartir à sa diligence, totalement ou partiellement, les valeurs mobilières non souscrites, offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve des dispositions de l'article L. 225-134.I.1 du Code de commerce ;
- décide que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra être supérieur à cent vingt (120) millions d'euros en nominal ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet de toutes garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit, au bénéfice de la masse des titulaires de ces titres ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet de :
  - fixer les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des valeurs mobilières émises, les modalités de libération des valeurs mobilières émises, consentir des délais pour leur libérations ;
  - imputer s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
  - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente délégation et, notamment, passer toute convention, prendre toute mesure et, accomplir toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Quatorzième résolution

#### **Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour émettre sans droit préférentiel de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, ou pour ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières autres que les actions, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute autre unité monétaire établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, par compensation de créances ou autres, donnant accès par tous moyens, et notamment au moyen de titre de créances, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;
- décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à vingt-deux (22) millions d'euros en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé à la treizième résolution ; à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

### Suite de la quatorzième résolution

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscriptions aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- décide que le montant total des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra être supérieur à cent vingt (120) millions d'euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la treizième résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions sera, conformément à l'article R 225-119 du Code de commerce, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, leur prix d'émission sera calculé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la Société lors de leur émission majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise dans le cadre de l'émission considérée au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et ci-dessus indiqué ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation pourront faire l'objet de toutes garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit, au bénéfice de la masse des titulaires de ces titres ;
- décide que la présente délégation pourra être utilisée pour émettre des valeurs mobilières en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange portant sur des titres répondant aux conditions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, mais ne pourra pas être utilisé pour un placement privé ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet de :
  - fixer les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des valeurs mobilières émises, les modalités de libération des valeurs mobilières émises, consentir des délais pour leur libérations ;
  - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - imputer, si le conseil d'administration le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
  - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente délégation et, notamment, passer toute convention, prendre toute mesure et, accomplir toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Quinzième résolution

#### **Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'émissions décidées en application des treizième et quatorzième résolutions, au même prix que

celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ; et

- fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation.

### Seizième résolution

#### **Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les "BSAAR") ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation est fixée à 1 700 000 euros, soit un nombre total maximum de 850 000 actions d'un nominal de deux (2) euros chacune, ce montant ne tenant pas compte des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et

étrangères. Le conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR (les "Bénéficiaires") ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'elles ;

- décide que le conseil d'administration (ou le Directeur Général sur délégation du conseil d'administration) :

- fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir, principalement : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,
- fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit (i) de souscrire à une action à émettre ou (ii) d'acquérir une action existante de la Société à un prix égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les 20 séances de bourse précédant la date à

### Suite de la seizième résolution

laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission ;

- prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 dernier alinéa du Code de commerce, la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation pour les actionnaires - au bénéfice des titulaires de ces bons - à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des BSAAR ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR) le contrat d'émission des BSAAR ;

- conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, le conseil d'administration établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée ;
- prend acte que la présente délégation ne prive pas d'effet la délégation visée à la quatorzième résolution, ayant pour objet de consentir au conseil d'administration la compétence d'émettre sans droit préférentiel de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour autant que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises dans le cadre de la délégation visée à la quatorzième résolution ne soient pas des BSAAR.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

### Dix-septième résolution

#### **Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe GFI Informatique dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés du Groupe GFI Informatique adhérents d'un plan d'épargne entreprise et dans les limites d'un nombre maximal de 500.000 actions de la Société GFI Informatique pour un montant nominal maximum de 1 million d'euros, lequel montant est autonome par rapport au plafond fixé à la treizième et quatorzième résolution ; cette délégation sera valable pendant une durée de vingt-six mois (26) à compter du jour de la présente assemblée ;

- décide que les salariés bénéficiaires de la ou des augmentation(s) de capital présentement autorisée(s) seront ceux de la Société GFI Informatique et/ou des filiales qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui auront adhéré à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide que le prix de souscription sera fixé par le conseil d'administration, sans que ce prix ne puisse être supérieur à la moyenne des cours de l'action GFI Informatique cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration ;
- décide que le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment pour certains salariés étrangers afin de se conformer aux contraintes légales et réglementaires, et notamment, aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les sociétés du Groupe GFI Informatique qui

### Suite de la dix-septième résolution

- participeraient à l'opération d'augmentation de capital considérée ;
- autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux bénéficiaires susvisés des actions GFI Informatique ou d'autres titres donnant accès à des actions, émises ou à émettre, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.3332-21 du Code du travail ;
  - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires susvisés, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires susvisés d'actions ou d'autres titres donnant accès à des actions, à tout droit auxdites actions ou titres, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
  - donne au conseil d'administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations réalisées sur le fondement de la présente résolution et notamment à l'effet de :
    - fixer les conditions et modalités des émissions et attributions et notamment, fixer le nombre d'actions à émettre ou à attribuer et le prix d'émission dans les limites ci-dessus fixées ;

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir de la ou des augmentation(s) de capital, objet de la présente résolution ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé pour l'exercice de leur droit par les salariés et le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération des actions ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- prélever sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital les frais de ces opérations et les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.
- prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Dix-huitième résolution

#### **Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder à l'augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société GFI Informatique et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;
- décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra

être supérieur à 5 429 374 actions soit 10 % du capital social au 31 décembre 2010 ;

- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Dix-neuvième résolution

### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de

ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaire partout où besoin sera.

# Exposé sommaire

de l'activité de GFI Informatique au cours de l'exercice 2010

## Activité du Groupe

Dans un contexte économique médiocre, le Groupe a effectué un recentrage très significatif au cours de l'exercice, avec d'une part le désengagement des filiales peu ou non rentables en Italie et en Allemagne, et d'autre part, une révision de son portefeuille d'activités conduisant à la cession de l'activité monétique en France, et de l'activité santé au Canada.

En France, et pour le troisième trimestre consécutif, le chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2010, à périmètre constant, progresse. Cette confirmation permet d'afficher sur l'année, une croissance organique retraitée<sup>1</sup> de 1,1% avec un chiffre d'affaires de 472,8 millions d'euros.

A l'international les situations sont contrastées ou difficiles comme en Espagne ou au Portugal.

Au global, le chiffre d'affaires est de 657,9 millions d'euros contre 663,6 millions d'euros en 2009. La variation faciale est de -0,9% et la variation organique retraitée<sup>1</sup> de -0,6%.

La marge opérationnelle qui s'était déjà redressée au premier semestre 2010, a continué à s'améliorer au second semestre pour s'établir à un montant de 40,2 millions d'euros, soit un taux de 6,1% à comparer avec 5,0% en 2009.

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit ainsi à 30,4 millions d'euros à comparer avec un montant de 0,4 million d'euros en 2009.

Le résultat net de l'ensemble consolidé est ainsi positif avec 16,2 millions d'euros à comparer avec une perte de 56,6 millions d'euros part du Groupe en 2009.

## Perspectives du Groupe

Malgré les nombreuses incertitudes qui subsistent notamment du fait des objectifs annoncés par les différents gouvernements de réduction des déficits, des perspectives de légère croissance du marché informatique sont anticipées par de nombreux analystes. Si celles-ci se vérifiaient, les activités du Groupe en 2011 devraient alors pouvoir bénéficier

de ce contexte favorable.

Les efforts de réorganisation menés depuis 2009 devraient permettre également au Groupe, de renforcer ses positions commerciales tant sur les grands comptes, que sur les offres à plus forte valeur ajoutée.

<sup>1</sup> Les retraitements portent classiquement sur la neutralisation des impacts des variations de périmètre et des effets de change. Ponctuellement, les retraitements tiennent également compte de la neutralisation de l'arrêt des contrats de sous-traitance à faible niveau de marge en 2009, conformément au repositionnement stratégique du Groupe.

# Résultats financiers

## des cinq derniers exercices

Le capital social est actuellement constitué d'une catégorie d'actions.

### RESULTAT FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES

Le capital social est actuellement constitué d'une catégorie d'actions.

	2010	2009	2008	2007	2006
<b>I Situation financière en fin d'exercice</b> <b>(en milliers d'euros)</b>					
Capital social	108 587	108 587	108 587	108 587	92 680
Nombre d'actions émises	54 293 742	54 293 742	54 293 742	54 293 742	46 339 887
<b>II Résultat global des opérations effectuées</b> <b>(en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	367 950	362 953	353 682	311 083	276 406
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	(39 143)	14 209	34 479	1 444	12 564
Participation des salariés au titre de l'exercice	0	0	0	676	1 258
Impôt sur les bénéfices	(10 309)	(3 077)	(122)	(567)	6 141
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	9 406	(64 201)	16 512	(1 818)	9 324
Montant des bénéfices distribués *	0	0	11 862	11 945	9 268
<b>III Résultat des opérations réduit à une action</b>					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	(0,53)	0,32	0,64	0,02	0,11
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,17	(1,18)	0,30	(0,03)	0,20
Dividende (avoir fiscal inclus) *	0,00	0,00	0,22	0,22	0,20
<b>IV Personnel</b>					
Nombre de salariés (effectif moyen)	3 887	3 893	3 502	3 323	3 049
Montant de la masse salariale	157 221	153 162	137 622	126 790	116 032
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	74 420	70 760	65 203	59 103	53 743

\* Soumis à décision de l'assemblée générale

# Demande d'envoi

Des documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce

## A retourner à : CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées Générales Centralisées  
14, rue Rouget de Lisle  
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9  
Télécopie n°01 49 08 05 82



Le soussigné(e) <sup>(1)</sup>.....

Nom (M., Mme ou Mlle).....

Prénom usuel .....

N°Rue .....Adresse complète .....

Code postal.....Ville.....

Adresse courriel.....

Propriétaire de.....actions nominatives  
.....actions au porteur ou nominatives administrées<sup>(2)</sup>

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du jeudi 19 mai 2011, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à.....

Le .....2011

Signature

Conformément à l'article R 225-88, al. 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

**GFI Informatique**

Société Anonyme au capital de 108 587 484 euros  
Siège social : 145, boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen  
385 365 713 RCS Bobigny - [www.gfi.fr](http://www.gfi.fr)

# Demande de carte d'admission

## Actionnaires au porteur

La demande de carte d'admission et la demande d'attestation de participation constatant l'inscription comptable de vos actions (voir page suivante) doivent être adressées exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.



## Actionnaires nominatifs

La demande de carte d'admission est à retourner, sans autre formalité, à la banque :

### CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées Générales Centralisées  
14, rue Rouget de Lisle  
92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9  
Télécopie n°01 49 08 05 82

Le soussigné(e) <sup>(1)</sup>.....

Nom (M., Mme ou Mlle).....

Prénom usuel.....

N°Rue.....Adresse complète.....

Code postal.....Ville.....

Adresse courriel.....

Propriétaire de.....actions nominatives  
.....actions au porteur ou nominatives administrées<sup>(2)</sup>

Désire assister personnellement à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du jeudi 19 mai 2011 à 10 heures, 23 square Edouard VII, 75009 Paris.

Fait à.....

Le.....2011

Signature

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

**GFI Informatique**

Société Anonyme au capital de 108 587 484 euros  
Siège social : 145, boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen  
385 365 713 RCS Bobigny - [www.gfi.fr](http://www.gfi.fr)

# Demande d'attestation de participation

## constatant l'inscription comptable de vos actions

**Destinataire :**

(à adresser par vos soins à votre intermédiaire financier)

.....  
.....  
.....  
.....



Messieurs,

En vue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société GFI Informatique du jeudi 19 mai 2011, à 10 heures, 23 square Edouard VII, 75009 Paris, je vous prie de bien vouloir adresser à la banque **CACEIS Corporate Trust**, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9, télécopie n° 01 49 08 05 82, l'attestation de participation constatant l'inscription comptable de mes actions, **au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.**

Par ailleurs,

- je désire assister à cette assemblée** et, à cette fin, je vous demande de bien vouloir adresser également à la banque CACEIS le formulaire ci-joint, de demande de carte d'admission préalablement complété par mes soins (voir page précédente)<sup>(1)</sup> ;
- je ne désire pas assister à cette assemblée**, mais souhaite néanmoins y participer. Je vous demande de bien vouloir adresser également à la banque CACEIS le formulaire ci-joint de pouvoir et de vote par correspondance, préalablement complété par mes soins<sup>(1)</sup>

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à.....

Le .....2011

**Expéditeur** <sup>(2)</sup>.....  
.....  
.....  
.....

Signature

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Nom, prénom et adresse de l'actionnaire.

**GFI Informatique**  
Société Anonyme au capital de 108 587 484 euros  
Siège social : 145, boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen  
385 365 713 RCS Bobigny - [www.gfi.fr](http://www.gfi.fr)



---

**GFI Informatique**

Société Anonyme au capital de 108 587 484 euros  
Siège social : 145, boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen  
385 365 713 RCS Bobigny - [www.gfi.fr](http://www.gfi.fr)